

Adresse de la commune de Castelnaudary félicitant la Convention sur ses travaux, notamment sur le décret relatif à l'organisation du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Castelnaudary félicitant la Convention sur ses travaux, notamment sur le décret relatif à l'organisation du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 671-672;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36932_t2_0671_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023



Tu verras avec plaisir, que l'esprit public est remonté dans ces cantons que les intrigans avaient voulu infecter des idées de fédéralisme et que les biens provenant des émigrés s'y vendent avantageusement.

LAUMOND.

[Copie de la lettre de l'agent nat., Bazas, 12 niv.

« Je t'envoie ci-joint, copie conforme des procès-verbaux de la première adjudication des biens nationaux provenant d'émigrés, tu te convaincras à leur inspection que le feu de la liberté embrase simultanément tous les cœurs, bientôt je t'adresserai un second procès-verbal où tu trouveras des marques plus éclatantes de patriotisme, d'abord les adjudications ne furent que doubles de l'estimation, mais aux cris de Vive la République, et au chant de l'hymne de la liberté la plupart furent triplées. »

26

Les sans-culottes montagnards composant la société républicaine de Nantes annoncent à la Convention qu'à peine la patrie a-t-elle demandé un renfort de cavalerie pour accélérer la destruction des tyrans, qu'une souscription a été ouverte dans son sein; deux cavaliers jacobins armés et équipés sont prêts à partir, et n'attendent que les ordres du comité de salut public. Pour vous, législateurs, colonnes inébranlables de la liberté, intrépides montagnards, disent les membres de cette société, ne quittez votre poste que lorsque vous aurez terrassé tous les tyrans (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de salut public.

27

Les sans-culottes de la commune de Castelnaudary annoncent qu'ils ont reçu avec reconnoissance le décret sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire; ils félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à les continuer (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Castelnaudary, 6 niv. II] (5)

« Législateurs,

Nous avons reçu avec reconnoissance votre décret sur l'organisation du Gouvernement révolutionnaire, nous avons contemplé avec délices cette colonne inébranlable qui sera dans ces temps orageux le soutien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Près de cette digue que vos mains habiles viennent d'élever pour la garantie de nos droits, déjà nous voyons expirer l'hydre du fédéralisme abattu : nous contemplons à loisir du haut

(1) P.V., XXX, 149. Mention dans Débats, nº 494, p. 81; J. Fr., nº 490; Mon., nº 490; Mon., XIX, 311; Mess. soir, n° 527.

(2) B¹ⁿ, 7 pluv. (1^{er} suppl¹).

(3) P.V., XXX, 149. Mention dans J. Sablier, n°

1101.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).
(5) C 292, pl. 936, p. 3.

de la montagne les convulsions de son agonie, et nous reconnoissons dans son corps disloqué les ressorts infernaux qui le firent mouvoir.

Près de cette digue, nous verrons se consumer en efforts inutiles la rage des tyrans coalisés. En vain leur or corrupteur sera prodigué aux traîtres, aux infâmes qui trafiquent de nos droits, aux scélérats qui voudroient incendier avec les torches de la division, leur patrie, le berceau de la Liberté et du bonheur du monde.

Des administrations avides de domination et de richesse et toutes puissantes dans leur arrondissement, ne pourront plus au gré de leurs désirs transmettre aux sans-culottes d'insi-dieuses interprétations de la Loi ou la soustraire totalement à leur connoissance.

L'exécution des sages mesures que renferme votre décret, confiée à des hommes dont les talents et les lumières égalent le patriotisme et les vertus, va donner à notre Révolution la majesté qui lui convient. La liberté chérie de tous les Français, sera respectée des Tyrans et enviée par leurs esclaves.

Mais, si malgré les sentiments d'estime et d'admiration dont ne pourront se défendre les rois qui en dominant n'ont pas perdu la faculté de sentir, si, enivrés de quelques succès que leur a procurés la trahison, ces rois se refusent à la paix après laquelle soupirent les nations, si n'écoutant que leur orgueil, ils s'obstinent à faire dépendre du sort des combats le triomphe de la tyrannie ou celui des droits de l'homme, nous marcherons avec confiance, nos opérations militaires seront concertées dans un Comité de républicains dont la Convention a apprécié le mérite. Les efforts du peuple français sagement dirigés par eux réduiront à l'impuissance et peut-être renverseront du trône tous les tyrans qui nous font la guerre.

Lyon conquise à la liberté, les rebelles de la Vendée détruits, l'étendard tricolore flottant sur les forts de l'infâme Toulon, nos frères, nos enfants dansant la Carmagnole, chantant l'hymne de la patrie sur ses places encore fumantes du sang des traîtres et des esclaves coalisés: tous ces succès obtenus sur la rage et la trahison: l'allégresse inexprimable avec laquelle ils ont été célébrés, tout est pour nous le présage heureux, le sûr garant de la victoire.

Courage Législateurs! vous êtes notre espoir et celui de l'univers qui vous contemple.

Notre surveillance et votre fermeté déjoueront tous les complots. Les trahisons multipliées nous ont rendus pénétrants, l'atrocité de nos ennemis nous a rendus sévères. Nos yeux seront constamment ouverts sur les lâches ennemis de la patrie qui, voyant que vous allez la rendre heureuse, cherchent à vous ôter la confiance du peuple en répandant sourdement que vous n'avez abattu l'idole que pour vous asseoir sur l'autel, que vous n'avez renversé les puissances que pour usurper leurs prérogatives. Les infâmes! qui prêtent aux Législateurs de la France la bassesse de leur sentiments, ils devroient ramper dans les antichambres de Vienne, de Berlin, de St-James, de Madrid et non habiter parmi les Français régénérés.

Oui représentants! la puissance, les grandeurs, l'immortalité seront le prix de vos travaux et le supplice des calomniateurs sera l'éclat de votre gloire.

Vos diadèmes seront des guirlandes de chêne,

de laurier, d'olivier et de myrte. Votre autorité sera le bon exemple que vous donnerez à la Société de l'observation des lois et de la pratique des vertus. Vos palais seront dans tous les cœurs, vos trésors, vos richesses seront notre estime et nos bénédictions. Enfin quand nous aurons arrosé de larmes vos corps inanimés, l'histoire présentera à l'admiration de la postérité dont vous aurez assuré le bonheur, le tableau fidèle de votre vie, des sentiments, des actions qui l'auront illustrée et la reconnoissance placera votre votre buste dans le Panthéon que le peuple français consacre aux pères de la patrie, aux bienfaiteurs du genre humain.

Délibéré unanimement...»

Ambr. Montpellier (présid.), Capmartin (secrét.), Aynard (secrét.), C. Soumet (secrét.).

28

Les administrateurs du directoire de district de Chaumont écrivent qu'ils ont expédié, pour la monnoie de Paris, 565 marcs d'argenterie, provenant des communes de leur arrondissement, qui, joints aux 856 marcs d'un précédent envoi, font 1,421 marcs, dont elles font avec plaisir offrande à la patrie; une quantité prodigieuse de cuivre est déposée, pour parvenir à sa destination, dès qu'elle leur sera connue (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi à l'administration des domaines natio-

Les administrateurs du district de Chaumont instruisent le président de la Convention qu'ils viennent de faire passer à la monnoie 565 marcs d'argenterie. Une grande quantité de cuivre est dans leurs magasins. Dès qu'ils seront instruits du lieu du dépôt général des cuivres, ils y feront parvenir celui qu'ils possèdent. Ils attendent aussi que les Français qui habitent leurs districts ne soient plus employés aux charois militaires, pour faire transporter aux fonderies les cloches qu'ils destinent à être fondues en canon. Ils assurent qu'eux et les administrés de leur arrondissement feront tous les sacrifices pour le maintien de la liberté (3).

29

Lettre de Laurent, représentant du peuple, datée d'Arras du 4 pluviôse, au président de la Convention.

« Je te fais passer, dit-il, la relation de la fête qui a eu lieu en cette ville, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Capet, sous le glaive national. Tu voudras bien la faire insérer au bulletin de la Convention, en lui rappelant qu'au même moment où nous célébrons la mort des rois, nous entassons des grains, avec promptitude, pour faire vivre les défenseurs de la patrie » (4).

(1) P.V., XXX, 149. Mention dans Mon., XIX, 312; C. Eg., n° 527; J. Fr., n° 490; M.U., XXXVI, 126; J. Sablier, n° 1101.
(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2° suppl^t).

(3) Débats, nº 494.
(4) P.V., XXX, 149. Lettre autographe de Laurent (C 292, pl. 936, p. 4). La relation de la fête manque.

Mention honorable, insertion au bulletin.

Le représentant du peuple Laurent écrit d'Arras le 4 pluviôse, et envoie la relation suivante de l'anniversaire de la mort de Capet, sous le glaive national. Au même moment où nous célébrons la mort des rois, dit-il, nous entassons des grains avec promptitude, pour faire vivre les défenseurs de la patrie.

Le 21 janvier (vieux style) est un jour mémorable dans les fastes de l'armée française; à cette époque l'édifice de la Révolution a été consolidé par la destruction du dernier des tyrans, qui avoient appesanti leur sceptre de fer sur les Français; et l'hommage le plus solennel a été rendu à l'égalité par le tranchant du fer qui a fait tomber la tête de Capet. Tout vrai républicain a dû solemniser l'anniversaire de cet événement, et la commune d'Arras n'est pas restée en arrière dans cette circonstance. Le Conseil général de cette commune a répondu aux vœux de ses concitoyens, en leur procurant l'occasion de signaler encore une fois leur aversion pour la royauté, et leur joie de ne plus être soumis au joug honteux qu'ils ont secoués. En conséquence, ce jourd'hui, 2 pluviôse, qui correspond avec le 21 janvier (v. s.), la cloche joyeuse a annoncé dès 7 heures du matin la solemnité du jour; il a été dressé sur la place de la liberté un édifice délabré et chancelant, sur lequel ont été placées les effigies de ces despotes coalisés qui réunissent en ce moment leurs perfides efforts contre la liberté française. L'effigie de Capet y étoit également placée. Il étoit tel qu'il a été après que le glaive national a tombé sur sa tête coupable. Les figures de ces monstres étoient toutes penchantes, et sembloient indiquer qu'elles n'attendoient plus que le coup qui devoit les précipiter vers l'abyme. Celle de Capet étoit couchée, et indiquoit par là, qu'elle avoit déjà été frappée. Cet édifice étant ainsi disposé, et les citoyens étant rassemblés en grand nombre sur la place de la liberté, les autorités constituées, précédées d'une musique harmonieuse, s'y sont rendues, et, après avoir fait le tour de l'édifice, se sont rangés sur l'un des flancs de la place. Aussitôt le signal ayant été donné, le feu a été mis à deux pièces de canon; quatre détachemens d'infanterie sont sortis en même-temps des quatre rues qui se trouvent aux quatre angles de la place, et ont dirigé leur feu sur l'édifice. Un instant après, quatre détachemens de cavalerie ont paru, et ont fondu sur lui le sabre à la main. Bientôt les têtes et les membres des tyrans ont été dispersés aux acclamations du peuple; presqu'en même-temps des flammes vengeresses se sont manifestées, et ont consumé les restes impurs et avilis de ce monstrueux rassemblement. La joie la plus vive s'est alors manifestée; les cris de vive la République, vive la Liberté, vive la Convention nationale, vive la Montagne se sont fait entendre; la cloche joyeuse a sonné de nouveau; on a formé des danses autour du feu, et les citoyens ne l'ont quitté que pour se réunir dans le temple de la Raison, et y passer la soirée dans les plaisirs de la fraternité et de l'égalité » (1).

(1) B^{in} , 7 pluv. (2° suppl t). Analyse dans Aulard, Recueil des Actes..., X, 405. Mention dans M.U., XXXVI, 125; C. Eg., n° 527.